



Communiqué de presse

Commission Consultative de l'Environnement d'Orly le 17 décembre dernier Le bilan de l'ADEME censuré à la demande du lobby aérien

Paru en mai 2018, le bilan national¹ des programmes d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur les 11 plus grandes plates-formes aéroportuaires françaises, rédigé par l'ADEME, a franchement déplu aux acteurs du transport aérien !

18 mois après sa sortie, les associations obtiennent - enfin ! - sa présentation dans les Commissions Consultatives de l'Environnement malgré les manœuvres dilatoires du lobby.

Le 3 décembre 2019 lors de la CCE de Roissy, l'ADEME met en avant les points suivants :

- Les objectifs portent sur les intensités d'émission (soit les émissions par passager) et non sur les émissions absolues.
- Grâce à l'augmentation de l'emport des avions, l'amélioration de l'efficacité énergétique au roulage et l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments, les aéroports atteignent l'objectif de réduction des émissions en intensité prévus par l'article 45 de la LTECV.
- Or l'enjeu environnemental des aéroports n'est pas lié à leurs bâtiments ou leurs actions au sol, mais au trafic aérien et au trafic automobile qu'ils génèrent.
- Les enjeux relatifs au changement climatique et à la qualité de l'air imposent des réductions des émissions absolues et non simplement des intensités d'émission.

L'ADEME propose des recommandations de bon sens :

- Réaliser des bilans de GES et de polluants incluant l'intégralité des vols et des phases de vol (non prévu dans la loi), ainsi que le trafic routier induit.
- **Fixer et respecter des objectifs de réduction des émissions en valeur absolue,**
 - Pour les GES, être en cohérence avec un objectif national intégrant les vols internationaux, comme d'ailleurs le recommande le Haut Conseil pour le Climat ;
 - Pour les polluants, à un niveau adapté au contexte local de la qualité de l'air ;
 - Ne pas intégrer les mécanismes économiques (compensation carbone, électricité verte...) dans les bilans des émissions.
- **Pour parvenir à cet objectif, utiliser le levier de la maîtrise du développement du trafic aérien.**

Le 17 décembre lors de la CCE d'Orly, à la grande surprise des participants, le conférencier arrête son exposé à mi-parcours sans présenter les pistes de travail de l'ADEME.

Pourquoi cette censure provenant des organisateurs de la réunion ? Le lobby aérien ne tient pas à une remise en cause d'un article de loi qui lui permet de faire croître son activité en prétendant respecter l'environnement et le climat, grâce à un indicateur complaisant.

Les associations soutiennent les propositions de l'ADEME et demandent la modification de l'article 45 de la LTECV et de son décret d'application, l'évaluation des émissions en valeur absolue, transport aérien compris. Seule la loi permettra de réduire l'exposition des populations, et de tenir les engagements climatiques dont notre pays a la responsabilité.

Contacts : Françoise Brochot (ADVOCNAR) 06 79 51 25 60
Luc Offenstein (OYE 349) 06 82 10 32 04
Gérard Bouthier (DRAPO) 06 80 67 31 67

¹ http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/programme-actions-aerodromes_2018.pdf